

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/058/7.2

Feuillet n° 064

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-sept, le 23 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du marché couvert à Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	37
Votants :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Michel DEMONEIN donne pouvoir à Philippe VIEILLEFOSSE, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE donne pouvoir à Isabelle COMBESCOT, Francis AUMETTRE, Michel MEYNARD donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Laurent MONTEIL, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Sabine MALARD donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER.

SECRETARIE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Vote du taux de TEOM secteur de Thenon

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 avril 2017 n°2017-042 relative au vote du taux de TEOM secteur de Thenon.

Le SMD3 intervient sur les communes de Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac

De plus, la déchetterie de Thenon est de compétence communautaire.

Par délibération n°2016/071, le conseil communautaire a institué la TEOM sur tout le territoire de la communauté de communes. De plus par délibération n°2016/073, le conseil communautaire a défini 2 zones de perception ainsi que l'application d'un mécanisme de lissage sur la zone 1 sur une durée de 10 ans.

- ❖ ZONE 1 composée des communes suivantes Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac.
Sur cette zone, il sera appliqué le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du code général des impôts sur une durée de 10 années.
- ❖ ZONE 2 composée de la partie de la commune de Fossemagne dans le périmètre de 1 Km autour de l'ISDND (site d'enfouissement de Madaillan) constitué des parcelles cadastrales n° D653, D655, D866, D706.

Il convient de voter le taux de TEOM pour chaque commune de la Zone 1 afin de couvrir les dépenses de collecte et traitement des déchets ainsi que les dépenses concernant la déchetterie.

Compte tenu des dépenses actuelles et des investissements à venir notamment la construction d'une déchetterie, il est convenu de prendre comme référence un taux cible à 12,74%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé le vote des taux de TEOM suivant pour l'année 2017 :

Commune	Taux 2016	Base fiscale 2017	calcul taux 2017	produit attendu 2017
Ajat	9,04%	277 216	9,97%	27 638 €
Auriac du Périgord	9,36%	430 246	10,21%	43 928 €
Azerat	9,03%	338 006	9,96%	33 665 €
Bars	11,48%	174 503	11,80%	20 591 €
Beauregard de Terrasson	8,19%	533 910	9,33%	49 813 €
Coly	8,00%	255 129	9,19%	23 446 €
Fossemagne	8,43%	439 954	9,51%	41 839 €
Gabillou	9,54%	100 327	10,34%	10 373 €
Limeyrat	10,82%	303 293	11,30%	34 272 €
Montagnac d'Auberoche	9,68%	106 809	10,45%	11 161 €
Peyrignac	10,03%	399 605	10,71%	42 797 €
Saint-Orse	9,64%	357 179	10,42%	37 218 €
Thenon	11,94%	1 146 780	12,14%	139 219 €
Villac	8,48%	245 553	9,55%	23 450 €

Sur proposition du Président, le **Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**,

- **ARRETE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 des communes tels que définis dans le tableau ci-dessus et pour la zone 2 à 0% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 27/06/2017

Le Président,
Dominique BOUSQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170623-DE-201705301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

